

Promoting creative minds.

Enora Antoine



Kinamania

Règlement de participation

2/13

Fashion Programme 2023

Bertelles



1971



Bonjour Maurice



Wallonie-Bruxelles Design Mode offre en 2023

A

Une subvention-projet à quatre entreprises actives dans la mode pour leur développement international. Cette aide doit servir à consolider un projet d'exportation déjà en voie de développement.

Les entreprises sélectionnées contribueront au rayonnement international de la mode belge.

WALLONIE-BRUXELLES DESIGN MODE (WBDM) DÉPEND DE :

AWEX

l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers, qui soutient les entreprises exportatrices wallonnes ;

WBI

Wallonie-Bruxelles International, qui encourage la diffusion internationale des entreprises culturelles et des artistes de Wallonie et Bruxelles ;

La Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction des Arts Plastiques Contemporains qui promeut les artistes plasticien·nes et les designers.

B

Un accompagnement personnalisé avec un·e coach professionnel·le permettant à 15 designers de parfaire leur stratégie de développement international (image, positionnement, communication, plan de collection, recherche de partenaires...), octroyé au travers de bourses decoaching.

**Lisez attentivement
le présent règlement
avant d'envoyer
votre candidature.**

Nature des aides

A

Quatre subventions de WBI de – respectivement – maximum 35 000€, 20 000€ et deux fois 10 000€, octroyées à des entreprises, retenues pour leur excellence créative, leur professionnalisme et leur développement commercial à l'international.

Ces montants doivent représenter 75% du montant total de l'investissement nécessaire au projet soutenu.



My BOB

B

Un accompagnement personnalisé avec un·e coach professionnel·le permettant à 15 designers de parfaire leur stratégie de développement international (image, positionnement, communication, plan de collection, recherche de partenaires...).

Cette aide se concrétise par une bourse de 4000€ HTVA maximum, destinée à couvrir les honoraires du·de la consultant·e.

Qui peut participer ?

Pour participer à l'appel à projets, les candidat-es doivent remplir les conditions suivantes :

A

Subventions de

35 000€ et 20 000€

- Avoir son siège social, une filiale ou une succursale en Wallonie ou à Bruxelles.
- Avoir réalisé au moins 6 collections (ou équivalent) de prêt-à-porter femme, homme, enfant, lingerie ou accessoires.
- Avoir au moins 5 points de vente (1 international est considéré un atout) ou un volume significatif de ventes via d'autres canaux.
- Avoir une stratégie de développement à l'exportation et une stratégie de communication. Pouvoir justifier d'une exposition sur des marchés étrangers (au travers d'un-e agent-e, sur salon, showroom, pop-ups, dans la presse...).
- Disposer des ressources (humaines, financières et organisationnelles) nécessaires pour atteindre les buts décrits dans le plan stratégique du candidat.

Subventions de

10 000€

A

- Avoir son siège social, une filiale ou une succursale en Wallonie ou à Bruxelles.
- Avoir réalisé au moins 4 collections (ou équivalent) de prêt-à-porter femme, homme, enfant, lingerie ou accessoires.
- Avoir au moins 3 points de vente (1 international est considéré un atout) ou un volume significatif de ventes via d'autres canaux.
- Avoir une stratégie de développement à l'exportation et une stratégie de communication. Pouvoir justifier d'une exposition sur des marchés étrangers (au travers d'un-e agent-e, sur salon, showroom, dans la presse...).
- Disposer des ressources (humaines, financières et organisationnelles) nécessaires pour atteindre les buts décrits dans le plan stratégique du candidat.

Coaching

B

- Avoir son siège social, une filiale ou une succursale en Wallonie ou à Bruxelles.
- Avoir réalisé au moins 2 collections.
- Avoir au moins 2 points de vente (1 international est considéré un atout) ou un volume significatif via d'autres canaux.
- Avoir une stratégie de développement à l'exportation et une stratégie de communication.

Conditions

Se démarquer

Critères de sélection

Les marques sélectionnées devront se démarquer par leur originalité et leur professionnalisme, et démontrer le potentiel nécessaire pour percer sur la scène internationale.

La candidature sera analysée

sur base de ces critères

Règlement de participation

6/13

Fashion Programme 2023

→ *le produit : la qualité des collections et leur adéquation produit / marché*

→ *la stratégie de développement international*

→ *l'image : la qualité des supports de communication*

→ *la gestion : la cohérence de la stratégie et la capacité de financement*

→ *la durabilité : efforts en matière de développement durable*

→ *la motivation à recevoir l'aide sollicitée*

Une attention particulière y sera portée sans que ce soit un critère de sélection.

Outre la qualité du dossier, nous accordons beaucoup d'importance à l'équipe, à sa solidité et à sa capacité à être accompagnée.

Procédure de sélection

Phase 1

ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- à compléter online
- CV
- business plan
- plan financier incluant :
 - les données passées et réalisées sur 3 ans dont le dernier bilan disponible.
 - les données prévisionnelles avec un plan de trésorerie sur 3 années.
- 3 derniers lookbooks
- line sheet (liste de prix)

ENVOI DES DOCUMENTS

[via formulaire online](#)

DATE LIMITE

11/09/2022

NB: Les données sont collectées uniquement dans le cadre de ce programme et traitées par WBDM et les membres du jury ; elles restent confidentielles et elles ne seront pas transmises à des organismes tiers pour d'autres mécanismes.

Pour la communication sur le WBDM Fashion Programme 2023 et ses bénéficiaires (dossier de presse, focus sur les marques dans ses newsletters et sur les réseaux sociaux...), WBDM collectera ultérieurement les textes et images des participant-es.

Une sélection sera opérée sur base du dossier ; les candidat-es en seront informé-es par email au plus tard le 07/10/2022. Les marques retenues à ce stade seront invitées :

- soit devant un jury international pour l'attribution des subventions-projets,
- soit pour un rendez-vous avec l'équipe de WBDM pour l'octroi des séances de conseil.



Kinamania

Phase 2

A

PRÉSENTATION

→ Soit la marque sera invitée à rencontrer le jury international, composé de professionnel·les internationa·ux·les du secteur: un·e agent·e commercial·e, un·e attaché·e de presse, un·e buyer, un·e journaliste, un·e consultant·e et les membres de WBDM/WBI. Celui-ci retiendra les quatre marques qui recevront une subvention-projet.

18/10/2022

Le jury se tiendra chez WBDM (Place Saintelette 2 - 1080 Bruxelles)

Læ créateur·ice est tenu·e de se présenter en présence de son associé·e/partenaire qui gère la partie financière. Six pièces de la dernière collection seront également demandées.

B

PRÉSENTATION

→ Soit la marque sera invitée à rencontrer l'équipe de WBDM, qui décidera de l'attribution des séances de coaching.

20/10/2022

La présentation se tiendra chez WBDM (Place Saintelette 2 - 1080 Bruxelles)

Annonce de la

sélection finale

Au plus tard le
30/11/2022

Durée

du programme

Décembre 2022
> Novembre 2023

Les phases



MC le Hodey

Modalités

Toute subvention délivrée par WBI fait l'objet d'un arrêté de subvention. S'agissant d'un document de nature juridique à portée financière, celui-ci doit faire l'objet d'une validation avant qu'un versement puisse être effectué.

L'entreprise peut obtenir une subvention jusqu'à 3 fois (consécutives ou pas) sur 6 ans, pour ce dispositif.

L'entreprise n'introduira pas de demande de subvention pour les mêmes projets et objets, auprès d'autres programmes incitatifs de l'AWEX, Hub Brussels, MAD Brussels ou Flanders Investment and Trade ou de tout autre organisme, institution ou pouvoir public.

Conditions d'octroi des Subventions-Projets

- La subvention est octroyée par WBI.
- L'octroi de la subvention porte sur un projet précis ventilé en dépenses et validé anticipativement par les deux parties, l'entreprise et WBDM. La subvention ayant pour objectif de faire lever sur un autre investissement, le montant octroyé représente maximum 75% des dépenses liées au projet soutenu.
- La proposition de projet soumise pourra faire l'objet d'une réaffectation ou d'une révision sur demande du jury et ce de manière anticipative à l'octroi de la subvention.

→ Dépenses éligibles

La subvention pourra couvrir les frais suivants :

- honoraires de(s) personne(s) agente(s) commerciale(s) internationale(s)
- honoraires d'une agence de presse
- honoraires d'un-e consultant-e / coach
- location d'un lieu pour une présentation
- frais liés à l'organisation d'un défilé / présentation sur un marché international (mannequins, maquilleur-euse, coiffeur-euse, styliste, location de matériel, location d'espace, ...)
- frais liés à la réalisation d'un lookbook
- frais de communication
- frais de déplacement (voyages et séjour)
- frais de transport

Cette liste n'est pas exhaustive.

En aucun cas, la subvention octroyée ne pourra couvrir les frais de fabrication des prototypes ni les frais de production de la collection, en accord avec la réglementation européenne de non distorsion de la concurrence.

10 000€

20 000€

A

35 000€

TTC

→ Tout changement d'affectation du budget doit être opéré en concertation avec WBDM qui validera le projet.

→ Si l'entrepreneur-euse ne pouvait poursuivre le projet comme défini préalablement avec WBDM, ou dans le cas d'une cessation d'activité, WBI est en droit de réclamer un remboursement du montant non encore dépensé.

→ A la notification de l'arrêté de subvention, il est procédé au paiement d'une première tranche versée à titre d'avance, égale à 50 % du montant éligible, sur base d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire.

→ Une deuxième tranche de 25% sera versée sur base de la remise d'un rapport intermédiaire et d'une déclaration de créance, selon un calendrier à convenir en début de programme.

→ Le solde quant à lui sera payé sur base d'une déclaration de créance de clôture complétée et signée en original, accompagnée des justificatifs comptables requis (factures relatives aux postes couverts par la subvention, et extraits de compte ou décomptes de carte de crédit, identifiant clairement l'identité du/de la donneur-euse d'ordre) et d'un rapport d'activité.

→ Le dossier de solde devra parvenir à WBI avant le 30 novembre 2023.

Conditions d'octroi des Subventions-Coaching

→ La subvention est octroyée par WBI.

→ La mission de consultance doit porter sur un domaine lié à l'expansion internationale: la stratégie globale, le développement commercial, la communication (image de marque, relations avec la presse...), la stratégie digitale, la révision de la production en vue d'une optimisation des exportations...

→ Læ demandeur-euse est entièrement responsable du choix du-de la consultant-e. WBDM n'impose pas de prestataire de services agréé. Toutefois, WBDM pourra, à la demande de l'entreprise bénéficiaire, suggérer des noms et faciliter la mise en contact. L'entreprise bénéficiaire doit faire connaître læ prestataire retenu-e et læ faire valider par WBDM avant de débiter les séances de conseil.

Læ consultant-e choisi doit avoir comme activité principale la prestation des services de conseil concernés et être spécialisé-e dans le domaine concerné. Il ne peut y avoir de lien juridique (actionnariat), financier, fonctionnel ou structurel entre le demandeur-euse et son-sa prestataire.

→ Les séances de conseil se tiendront au siège de la personne créatrice, dans les bureaux de WBDM, chez læ coach, par visioconférence, ou à tout autre endroit convenu de commun accord entre les parties. En aucun cas, WBDM ne pourra intervenir dans les frais de déplacement de la personne créatrice ou du-de la consultant-e pour ces séances de conseil.

B 4000€ HTVA

→ WBDM devra être tenue informée de l'évolution de la mission de conseil.

Tout éventuel changement de consultant-e ou de projet doit être validé par WBDM.

→ Le montant total des honoraires d'expert-e couverts par la subvention ne dépassera pas 4000€ si læ bénéficiaire est assujetti-e à la TVA. Pour les designers non assujetti-es à la TVA, l'aide se montera à 4840€.

→ A la notification de l'arrêté de subvention, il est procédé au paiement d'une première tranche versée à titre d'avance, égale à 75 % du montant éligible, sur base d'un relevé d'identité bancaire du-de la bénéficiaire.

→ Le solde quant à lui sera payé sur base d'une déclaration de créance de clôture complétée et signée en original, accompagnée des justificatifs comptables requis (factures relatives aux postes couverts par la subvention, et extraits de compte ou décomptes de carte de crédit, identifiant clairement l'identité du-de la donneur-euse d'ordre) et d'un rapport d'activité.

Le dossier de solde devra parvenir à WBI avant le 30 novembre 2023.

→ Si l'entrepreneur-euse ne pouvait poursuivre le projet comme défini préalablement avec WBDM, ou dans le cas d'une cessation d'activité, WBI est en droit de réclamer un remboursement du montant non encore dépensé.

Règlement

Règlement de minimis

La subvention est une aide de minimis au sens du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (J.O.U.E., n° L352 du 24 décembre 2013), communément appelé règlement de minimis.

Le montant maximum des aides dites de minimis qui pourraient être accordées à une entreprise, ne peut dépasser 200 000€ sur une période de trois exercices fiscaux correspondant à celui en cours et aux deux précédents.

Dans le cas où elle bénéficierait de telles aides ou autres programmes incitatifs, l'entreprise est tenue d'en fournir le détail dans le budget relatif au projet.

En cas de non-respect des règles de minimis ou de double subsidiation, l'entreprise s'engage à rembourser les fonds mis à sa disposition, à la première demande.

Responsabilités

Si l'entrepreneur-euse ne respecte pas les obligations découlant du présent règlement, un procès-verbal de constat des différents manquements sera établi. WBI pourra décider de ne pas verser le solde ou de demander un remboursement d'une partie du montant déjà versé.

DOMMAGES INDIRECTS

Ni l'entrepreneur-euse, ni WBDM ne seront tenus pour responsables l'un à l'égard de l'autre pour les dommages indirects, perte de profits ou perte de contrats, supportés par la partie concernée.

FAILLITE

Si l'entrepreneur-euse est déclaré en faillite, ou obtient une réorganisation judiciaire, ou, s'agissant d'une personne morale, s'il est mis en liquidation, sans que ce soit une liquidation en vue d'une reconstitution ou d'une fusion, WBI pourra choisir de mettre fin au programme de soutien sur le champ.

RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation ou un différend entre WBI et l'entrepreneur-euse, et pour autant que la notification écrite préalable des griefs ait été faite par la partie plaignante à l'autre partie, les parties tâcheront de parvenir à un accord par une négociation menée par des responsables ad hoc de part et d'autre.

A défaut d'un tel accord, le différend sera porté en justice auprès de l'instance belge compétente en vertu des dispositions légales applicables.

WBI et WBDM ne pourront en aucun cas être considérés responsables d'un différend entre le bénéficiaire de la subvention et un-e de ses prestataires payé-es avec la subvention.

Obligations

Obligations de WBI

WBI s'engage à payer les montants dus 30 jours après réception de la déclaration de créance.

Pour faciliter les paiements, l'entreprise et WBDM s'accorderont au préalable sur le montant à verser.

Obligations de WBDM

- mettre son réseau à disposition de l'entreprise,
- mettre tout en œuvre pour que l'entreprise puisse bénéficier au maximum de la subvention et/ou des séances de coaching.

Obligations de l'entreprise

Chaque entreprise s'engage à :

- être transparente avec WBDM concernant le développement du projet,
- se concerter avec WBDM sur le choix des prestataires qui seront payé-es avec la subvention,
- fournir les déclarations de créance selon le timing prévu,
- respecter le planning des réunions prévues avec WBDM pour valider l'avancement du projet et l'utilisation des fonds versés,
- respecter le planning et préparer les séances selon le calendrier défini avec le consultant-e,
- indiquer sur tous ses supports de communication :
« Powered by WBDM »
ou « Avec le support de WBDM »
et y apposer le [logo de WBDM](#),
- faire preuve d'un esprit collaboratif avec l'équipe de WBDM,
- mettre WBDM au courant de tout problème qui pourrait empêcher de mener à bien le projet,
- remettre à WBDM une évaluation de sa participation au programme.

Règlement

Loi applicable

Le présent règlement est régi par le droit belge.

